



Vertex® 100 SP

OSHA HCS 2024

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 rev 2022

Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015

Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Vertex® 100 SP
Nom chimique Surface traitée à l'hydroxyde de magnésium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeants. suppresseur de fumée.
Utilisations contre-indiquées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Contact E-Mail www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

SGH Classification Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SHG de l'ONU et l'étiquetage n'est pas requis

Dangers physiques Non classé

Risques pour la santé Non classé

Fiche signalétique

Vertex® 100 SP

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 11

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles
Conserver dans un endroit sec

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

HNOC (danger non classé autrement) Aucun connu.

Dangers associés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues Aucun connu.

Toxicité aiguë inconnue 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids
Trattamento superficiale proprietario	Proprietary Magnesium hydroxide CAS: 1309-42-8	99-100

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 3 de 11

Conseils généraux	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et ;a maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique. Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Produit chimique. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche signalétique

Vertex® 100 SP

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 11

Une eau atomisée peut être utilisée pour refroidir les contenants fermés. Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est requise. Procédures courantes pour des feux de produits chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
- Pour les intervenants d'urgence** Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets.
- 6.4. Référence à d'autres sections** Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. S'assurer une ventilation adéquate. Porter des vêtements de protection individuelle appropriés pour empêcher un contact avec la peau. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** See Section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 11

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Trattamento superficiale proprietario

OSHA	10 mg/m ³
ACGIH	10 mg/m ³ TWA
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)	-

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucun renseignement disponible

Valeurs limites biologiques : Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air l'heure). Utiliser une ventilation pour garder les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène Aucun renseignement disponible.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 11

pH :	8.4-10.2 (5% water suspension)
Point de fusion / intervalle de fusion	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	Non applicable
Point de congélation	Non applicable
Point d'éclair :	Incombustible
Inflammabilité	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.4 g/cm ³ , 20° C
Solubilité dans l'eau	11,7 mg/l, 25 °C
Coefficient de partage	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	626 °F (330° C)
Viscosité	Non applicable.
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Caractéristiques des particules	Aucun renseignement disponible
Densité	2.4 g/cm ³ , 20° C
Teneur en COV (%)	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans des conditions normales
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger particulier connu
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussière
10.5. Matières incompatibles	Aucun connu

10.6. Produits de décomposition Aucun connu dangereux

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé
Toxicité chronique	Non classé.
Sensibilisation respiratoire	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Sensibilisation cutanée	Non classé
Mutagénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Cancérogénicité	Aucun cancérogène connu n'est présent à plus de 0,1 %.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée	Non classé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Éviter l'inhalation du produit
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Peau	Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation
Yeux	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

11.2.2. Autres renseignements Non applicable

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Non applicable

Facteur de bioconcentration (FBC) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

12.7 Autres effets nocifs Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Un résidu de produit peut rester dans les contenants vides. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Fiche signalétique

Vertex® 100 SP

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 11

Codes de déchets

Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Nom chimique	Numéro	No EC	Australie	Canada	Chine	Japon	Corée du	Mexique	Thailand	Nouvelle-	Taiwan	Philippine	TSCA :
--------------	--------	-------	-----------	--------	-------	-------	----------	---------	----------	-----------	--------	------------	--------

Fiche signalétique

Vertex® 100 SP

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 10 de 11

	CAS		(AIC)	(LIS)	(IECSC)		Sud (KECL)		(TECI)	Zélande		s (PICCS)	États-Unis
Trattamento superficiale proprietario	Proprietary Magnesium hydroxide CAS: 1309-42-8	*	Y	Y	Y	Y	Y	--		-	Y	Y	A

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

Trattamento superficiale proprietario
CERCLA No

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)
Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)
Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	No. CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Trattamento superficiale proprietario	Proprietary	No	No	No	No	No

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)
Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

CANADA**SIMDUT :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par

Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs
HEM.HAMregulatory@huber.com

Date d'émission :

15-02-2023

Date d'impression :

29-12-2025

Numéro de révision:

1.3.1

Raison pour la Version

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).

Fiche signalétique

Vertex® 100 SP

Date d'émission : 15-02-2023
Date d'impression : 29-12-2025

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 11

Conseils relatifs à la formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
Association du transport aérien international (IATA)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
DOT (département des transports)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - équipement de protection individuelle
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada
CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)
Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
Dose dérivée sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (air)
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)
Système général harmonisé (SGH)
SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)
TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique